

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

**ARRETE n° 2025_170 DU 1^{er} JUILLET 2025 AUTORISANT L'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'UN CONCERT**

Le Maire de la ville de Guidel,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars
1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et
suivants,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Maxime MÉLOIS, gérant du Kafé Iodé,
d'organiser sur la terrasse, faisant l'objet d'une autorisation du domaine public en
date du 28 février 2025, un concert le vendredi 4 juillet 2025 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le gérant du Kafé Iodé est autorisé à organiser sur la terrasse de
l'établissement, sur la partie du domaine public bénéficiant déjà
d'une autorisation d'occupation du domaine public, un concert le
vendredi 4 juillet 2025 de 18h30 à 21h30.
- ARTICLE 2 :** Si, à la fin de l'occupation, il est constaté que des dégâts ont été
causés à la voie publique, la réparation en sera effectuée d'office,
par les soins des services techniques municipaux, et facturée au
pétitionnaire, suivant le tarif en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Un nettoyage complet de la zone utilisée sera effectué après
l'évènement par le demandeur.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le
Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff,
Monsieur MÉLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de
son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être
saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens
www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Joël DANIEL

